

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : la Municipalité se fait du gras !

Le taux de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est maintenu pour 2015. Le taux joinvillais reste à 8,55%, applicable aux mêmes bases (révisées automatiquement chaque année) que celles sur lesquelles repose la Taxe sur le foncier bâti, à savoir des « valeurs locatives » maintenant injustes et déconnectées de la réalité.

Le produit de la TEOM continue donc d'augmenter un peu chaque année, alors que le coût du service pour le budget communal est en diminution ! En effet, le nouveau prestataire du ramassage de nos déchets ménagers (et assimilés) est depuis janvier 2015, pour cinq ans, l'honorable société Pizzorno, qui réclame à la Municipalité chaque année 250 000 € de moins que le précédent prestataire.

Tout le monde semble trouver normal de ne pas trop se demander comment ils arrivent à comprimer leurs coûts... Car la réduction du service d'enlèvement des déchets verts, limité du 21 avril au 13 octobre (ce qui a causé bien des soucis du fait du printemps précoce), n'est pas la seule explication...

Certes, seule une redevance rémunère directement le service rendu, contrairement à une taxe.

Le maire-adjoint aux Finances et au Logement s'est fait un plaisir de le rappeler, lors du Conseil municipal du 31 mars 2015 qui votait le Budget communal. On comprend pourquoi le choix d'une taxe, opaque pour l'usager-contribuable, est privilégié par la majorité des communes de taille conséquente !

Il n'en demeure pas moins, selon les publications du Ministère de l'Intérieur, que *« la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est considérée comme la rémunération d'un service précis et identifiable produit par l'administration, dont le montant est en rapport avec ce service. Elle est donc traitée en achat de service marchand et n'apparaît pas dans les prélèvements obligatoires ».*

Or le Conseil d'Etat a jugé récemment que le taux doit être proportionné aux dépenses (arrêt en date du 31 mars 2014). Pour la Haute Juridiction, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ne doit pas être "*manifestement disproportionné*" par rapport au montant des dépenses exposées par la commune pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et non couvertes par des recettes non fiscales. Ce montant doit être apprécié à la date du vote de la délibération fixant ce taux. Et plus loin, pour enfoncer le clou, il est précisé que la TEOM n'a "*pas le caractère d'un prélèvement opéré sur les contribuables en vue de pourvoir à l'ensemble des dépenses budgétaires*".

Bien sûr, il faut financer l'enlèvement, mais aussi le traitement des ordures ménagères. Cette dernière est assurée par un syndicat, le SYCTOM, dont notre commune est membre, qui se finance par une redevance... dont le montant a baissé de 7% en 2015 par rapport à 2014 ! La conclusion est claire.

Pour les écologistes, il est particulièrement dommageable d'invoquer un prétexte environnemental pour taxer indûment les Joinvillais.

Michel LAVAL
(avril 2015)